

**Procès-Verbal de séance du 15 Mars 2024**

**Date de la convocation** : 8 Mars 2024 - Séance ordinaire : séance ouverte à 20 h 30 levée à 22 h 18

L'an deux mille vingt-quatre le seize Mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Mme Anne BRACCO, Maire.

ELUS	Fonction	Présents	Absent excusé	Absent	Pouvoir
Mme BRACCO Anne	Maire	X			
M. VIAUD Jean-François	Adjoint au Maire		X		Mme BRACCO Anne
M. SEIGNEURY Stéphane	Adjoint au Maire	X			
Mme LABAUME Sylvaine	Conseillère municipale	X			
M. LEFEBVRE Patrice	Conseiller municipal	X			
M. SEIGNEURY Patrice	Conseiller municipal	X			
Mme FERRU Nathalie	Conseillère municipale		X		Mme LABAUME Sylvaine
Mme TRICAUD Nathalie	Conseillère municipale	X			
Mme CONTAU/ BOUA LI Marie	Conseillère municipale	X			
M. JOLY Didier	Conseiller municipal			X	
M. LEGENDRE Patrice	Conseiller municipal			X	

**DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

⇒ M. SEIGNEURY Stéphane a été élu secrétaire de séance.

*Dans la même séance,*

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL du 16 Février 2024**

⇒ Le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le procès-verbal du 16 Février 2024

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	7
Pouvoir	2
Votants	9

*Dans la même séance*

**URBANISME : LANCEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE : modification du PLUi du Val Drouette****■ LANCEMENT ENQUÊTE PUBLIQUE : modification du PLUi du Val Drouette**

PREMIERE MODIFICATION DE DROIT COMMUN DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU VAL-DE-DROUETTE  
Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Val-de-Drouette, pendant 32 j, du mardi 2 avril 2024 à 9 h 00 au vendredi 3 mai 2024 à 12 h 00 inclus.  
Commissaire enquêteur : Monsieur Alain FERRAND

Le siège de l'enquête publique sera le siège de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France, situé au 22 rue de Savonnière, 28230 Epernon

Monsieur le commissaire-enquêteur tiendra les permanences suivantes :

- A la mairie d'Epernon le mardi 2 avril de 9 à 12h
- A la mairie de Droue-sur-Drouette le samedi 13 avril de 9h à 12h
- A la mairie de Saint-Martin-de-Nigelles le mardi 16 avril de 9h à 11h30
- A la mairie de Gas le jeudi 18 avril de 9h à 12h
- A la mairie de Hanches le vendredi 3 mai de 9h à 12h

Pendant la durée de l'enquête publique,

chacun pourra prendre connaissance du dossier en version numérisée : <https://www.gas-mairie.info/avis-denquete-publique/>  
Ou [www.porteseureliennesidf.fr](http://www.porteseureliennesidf.fr)

## ■ RECOURS CONTENTIEUX AUPRÈS DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Mme BRACCO rappelle l'historique de cette affaire. Une citoyenne a effectué 2 recours gracieux à l'amiable auprès de la mairie pour retirer ses décisions pour le PC 0281722300001 et M01. Les décisions étant conformes au PLUi, la commune a refusé les demandes de retrait des décisions.

M. SEIGNEURY S en charge de l'urbanisme informe le conseil municipal que, suite au recours contentieux contre la commune, le mémoire en défense a été déposé par notre avocat sous le numéro de dossier n° SAGACE 2304383 auprès du Tribunal administratif d'Orléans. Le coût des honoraires pour le mémoire s'élève à 4 800 € T.T.C. Un remboursement partiel a été fait par l'assureur MAIF pour un montant de 1 234.80 €.

*Dans la même séance*

**SALLE POLYVALENTE : ASSOCIATION Patch & CIE DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION : délibération référence 2024/007**

Mme le Maire fait lecture de la demande de l'association PATCH & Cie en date du 27 Février 2023 pour le renouvellement de la mise à disposition de la salle polyvalente Haye-Gauron dans le cadre de leur activité patchwork durant la période des travaux de la salle des Prairiales à Epernon. Elle informe le conseil que durant toute la période de fermeture de notre salle, les communes voisines, notamment Epernon, ont accueilli nos associations durant 2 ans.

Ayant entendu son rapporteur

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'ACCEPTER** de renouveler la mise à disposition, à titre gracieux, de la salle polyvalente à l'association « PATCH et COMPAGNIE » 8 rue du Général Leclerc 28230 Epernon, pour une durée de 1 an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2024
  - ❖ Créneaux horaires : tous les vendredis de 14h à 17 heures
- **DE FIXER** le tarif à 0 € pour les raisons exposées ci-dessus ;
- **DE PRÉCISER** que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature de la convention ;
- **D'INDIQUER** que l'autorisation de mise à disposition est toujours prise à titre précaire.
- **DE DONNER** tout pouvoir à Mme le maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

*Dans la même séance*

**DÉNOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE hameau de Moineaux : délibération référence 2024/008**

Mme le Maire informe que la dénomination des voies est de la compétence du conseil en vertu de de l'article L 2121-30 du CGCT modifié par la loi 3DS : « Le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation. »

Compte tenu de la nouvelle rédaction de cet article, le conseil municipal doit procéder à la dénomination des voies de la commune, y compris les routes classées (nationales, départementales), les voies privées ouvertes à la circulation et les lieux-dits (LOI du 22 février 2022 dite LOI 3DS). Il est nécessaire de dénommer la voie communale desservant les n° 4 et 6 Hameau de Moineaux.

La commune doit transmettre ces dénominations et les numéros conformément à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- L'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de cette voie, il est proposé :

Moineaux :

- Anciennement MOINEAUX : Impasse de l'ancienne écluse

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'ADOPTER la dénomination
  - Hameau de Moineaux :
    - ✓ Voie communale : Impasse de l'ancienne écluse
- DE CHARGER Mme le maire de communiquer cette information notamment aux citoyens concernés, services de la Poste, cadastre, fichier BAN.

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice	11
Présents	6
Pouvoir	2
Votants	8

Dans la même séance

**MATÉRIEL : VENTE DE LA TONNE À LISIER : délibération référence 2024/009**

M. SEIGNEURY Patrice étant intéressé par cette vente se retire du vote

Mme le Maire explique au conseil municipal que la tonne à lisier, acquise en 1997, pour la station d'épuration, n'a plus d'utilité aujourd'hui. Dans un premier temps, un changement d'affectation avait été prévu pour l'arrosage des espaces verts de la commune, mais notre agent d'entretien n'est pas habilité à la conduite de l'attelage tracteur + tonne à lisier.

Mme le Maire propose de vendre ce matériel, dont la valeur a été estimée à 4 000 € (quatre mille euros, estimation jointe)  
Référence ACTIF :

- ◆ Désignation précise du bien : ACHAT MATERIEL TONNE À LISIER
- ◆ N° d'inventaire : 2157TONNE\_LISIER\_6000L
- ◆ Date d'acquisition : 01/01/1997
- ◆ Valeur d'acquisition : 8 000 €
- ◆ Valeur nette comptable (valeur historique – amortissements) 8 000 €
- ◆ Vendu : 4 000 €
- ◆ Moins-values : 4 000 €
- ◆ Le compte par nature 2157
- ◆ La situation des subventions attachées à ce bien : Néant

Ayant entendu son rapporteur,

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER la vente de la tonne à lisier d'une contenance de 6 000 L au prix de 4 000 € à l'entreprise P/F SEIGNEURY sise 4 rue de l'Ecole 28320 GAS Siret n° 50099421500019 ;
- DE DIRE qu'un titre de recette exécutoire sera émis ;
- DE DONNER tout pouvoir à Mme le maire pour signer toutes les pièces afférentes à cette délibération.

<i>Nombre de conseillers</i>	
En exercice	11
Présents	7
Pouvoir	2
Votants	9

Dans la même séance

**EPCI**

- **CCPEIDF : ALSH** délibération référence 2024/010

Mme le maire rappelle que pour la mise en œuvre de la compétence Accueil de loisirs et Accueil périscolaire, la commune met à disposition une partie des locaux sans sommeil, de l'école élémentaire de GAS. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention. Elle précise que le dortoir est mis à disposition par le SIVOS de Gallardon à l'école maternelle.

⇒ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :

- DE RENOUVELER la mise à disposition de locaux pour l'accueil de loisirs et l'accueil périscolaire SANS SOMMEIL à l'école élémentaire publique de GAS, selon les rythmes scolaires adoptés ;

- **D'ACCEPTER** de signer une convention avec la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France pour 2024, 2025 et 2026 ;
- **DE DIRE** qu'un titre de recette sera établi pour la participation financière chaque année aux conditions de la convention.
- **DE DONNER** tous les pouvoirs à Mme le maire pour signer ladite convention et toutes autres pièces afférentes à l'utilisation des locaux dans le cadre des accueils de loisirs et périscolaire ainsi que le renouvellement.

■ Syndicat d'Eure-et-Loir : Travaux d'Eclairage public *délibération référence 2024/011*

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par ENERGIE Eure-et-Loir :

Lieu : GAS

Libellé : Rue de Bellou, Rue de la sente Verte

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Concernant le financement de ce projet, l'interrogation se porte principalement sur l'aide du Fonds Vert versée par l'Etat.

Aussi, il est proposé d'approuver le plan de financement dans le strict respect du règlement d'ENERGIE Eure-et-Loir à savoir 40% à la charge d'ENERGIE Eure-et-Loir et 60% à celle de la collectivité.

Bien entendu, si elle venait à être versée, la subvention de l'Etat viendrait diminuer la part financée par la collectivité et celle d'ENERGIE Eure-et-Loir.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage d'ENERGIE Eure-et-Loir et donneraient lieu au plan de financement suivant :

Coût estimatif H.T des travaux	Participation d'Energie Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)		Participation de la collectivité*	
30 000 €	40 %	12 000 €	60 %	18 000 €

\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Dispositions particulières :

Le Syndicat est chargé de déposer la demande de subvention Fonds Vert auprès de l'État.

Dans l'hypothèse où l'État accorderait une participation financière au projet, au titre du Fonds Vert, la participation de la commune pourrait être réduite à 50 % du montant total des travaux.

⇒ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE :**

- **D'APPROUVER** le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté.
- **D'APPROUVER** le plan de financement correspondant ;
- **D'APPROUVER** le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation de l'État au titre du Fonds Vert ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention à intervenir avec ENERGIE Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux.

■ Marchés 2026-2028 du groupement d'achats d'énergies

Mme le Maire informe que le 4 mars 2023, elle a fait la demande d'intégration des points de livraison en énergies (Gaz et Electricité) dans les marchés 2026-2028 du groupement d'achats auprès du syndicat d'Eure-et-Loir. En mutualisant les achats d'énergies à l'échelle régionale, l'objectif est de faire pleinement jouer la concurrence afin d'obtenir des tarifs plus intéressants

**INFORMATION DES DÉCISIONS PRISES par Mme le Maire dans le cadre de sa délégation**

Budget principal : Néant

**Questions et informations diverses :**

**Travaux :**

- La 1<sup>ère</sup> tranche d'enfouissements se termine. La 2<sup>ème</sup> tranche doit être terminée pour la fin avril. Le renforcement d'eau potable et d'assainissement est prévu à compter de septembre 2024 porté par la CCPEIDF.
- Création de 14 refuges sur la RD329-4 de la Rue Jean Moulin à Moineaux à compter du 8 Avril 2024 pour une durée de 2 semaines. Travaux de création de 14 refuges sur la RD 329-4. Les travaux seront réalisés par l'entreprise TOFFOLUTTI. Un enduit de surface gravillonné sera réalisé en début d'été.
- Eboulement du talus rue de Belle Vue : après une bataille d'experts, nous sommes dans l'attente d'un complément de diagnostic pour une proposition de travaux. Le talus appartenant principalement au département d'Eure-et-Loir, il sera maître d'ouvrage. Le coût estimatif est de 100 000 € à ce jour. La demande de Mme le Maire de pouvoir rouvrir la route a été refusée. L'arrêté a été prolongé jusqu'au 31/7/2024. Une nouvelle demande sera formulée avant les moissons.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22h18

Le secrétaire de séance

Stéphane SEIGNEURY

Mme Le Maire

Anne BRACCO

Conseillers municipaux :